

Dans la version 2.0 de l'appel à projets PVE 2021, **la modification apporte des précisions sur les contrôles croisés avec FranceAgrimer** et demande au bénéficiaire de présenter la preuve du rejet de son investissement à FAM pour pouvoir faire l'objet d'une demande sur le PVE.

Nouvelle version (V2.0)

Pour les dépôts intervenus auprès de FranceAgrimer dans le cadre des appels à projets relatifs au Plan France Relance les bénéficiaires ne peuvent inscrire dans le présent appel à projets le ou les investissements concernés. **Pour autant, si le bénéficiaire apporte la preuve du rejet de son investissement avant la fin de la période de l'AAP (15/09/2021) par FAM et sous réserve de non commencement de l'opération, les investissements concernés pourront faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle demande** dans le cadre du présent appel à projet du Conseil régional de Nouvelle aquitaine.

Ancienne version (V1.0)

Pour les dépôts intervenus auprès de FranceAgrimer dans le cadre des appels à projets relatifs au Plan France Relance les bénéficiaires ne peuvent en aucun cas inscrire dans le présent appel à projets le ou les investissements concernés. **En cas de rejet de la ou des demandes d'aide correspondant à ces derniers, les investissements envisagés (sous réserve de non commencement de l'opération) pourront faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle demande** dans le cadre des appels à projet présent ou à venir du Conseil régional de Nouvelle aquitaine.

Pour les dossiers potentiellement arrivés avant ce versionnage, il faudra que les bénéficiaires fournissent ce justificatif (la preuve du rejet de leur investissement sur FAM) avant le 15 septembre 2021.